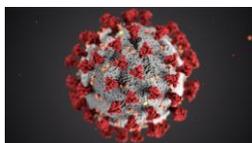


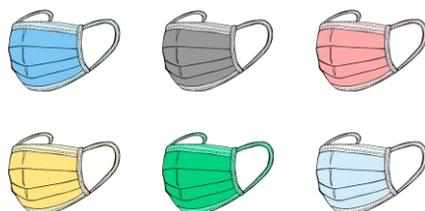
GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Concept de protection COVID-19



Communication 5

30 octobre 2020



Préambule

L'augmentation conséquente, ces derniers jours, du nombre de personnes positives au COVID-19 à forcé le Conseil Fédéral à reprendre la main sur les mesures de protection. Dans notre communication du 30 août nous annonçons un pic de plus de 380 personnes testées positives, aujourd'hui 30 octobre se sont plus de 9'300 personnes qui sont testées positives avec en plus l'annonce de 31 décès en 24 h.

Lors de la réunion du 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures dans toute la Suisse pour contrer la propagation rapide du virus corona. Le but est de réduire considérablement le nombre de contacts entre les personnes.

Cette communication a été établie selon la règle d'attribution des responsabilités suivantes :

Conseil Fédéral (CF) et Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)

Ces deux organes définissent l'ensemble des décisions à communiquer dans les domaines de la santé, mesures d'hygiène, circulation des personnes, ...

Etabli par le Conseil Fédéral – 28 octobre

<https://www.admin.ch/gov/de/start.html>

Office fédérale du sport (OFSP)

Cet office définit les conditions cadres pour le sport.

Etabli par L'OFSP – 28 octobre

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

<https://www.baspo.admin.ch/content/baspo-internet/fr/home.detail.news.html/baspo-internet/2020/Was-im-Sport-noch-moeglich-ist.html>

Ce document vous permet de prendre connaissance de chaque mesure à appliquer dans la pratique du sport.

Autorités cantonales

L'autorité cantonale compétente peut accorder des allègements ou des restrictions supplémentaires par rapport à l'état sanitaire sur son territoire.

Dans ce document, l'APAR&T fait abstraction des directives plus strictes éditées par les cantons, notre structure ne nous permet pas d'adapter notre document à chaque décision cantonale.

L'Association des Patinoires Artificielles Romandes et Tessinoises (APAR&T)

L'APAR&T souhaite proposer des recommandations à ses membres afin de leur faciliter la tâche pour la réalisation du concept de protection.

Exploitant de site – Exigence OFSP

Chaque exploitant doit élaborer et mettre en œuvre un concept de protection pour son établissement. Ce document doit être le fruit d'une collaboration avec les différents groupes d'utilisateurs de la patinoire. En effet ces groupes d'utilisateurs sont aussi soumis au respect de règles de leur association faîtière. Une redondance des informations ne fera que nuire à la compréhension, c'est pourquoi ce document mentionne des liens directs avec les sites des associations.

Par ailleurs, chaque exploitant demeure libre de restreindre l'accès à certaines installations s'il estime que les conditions d'exploitation recommandées sont trop contraignantes ou ne peuvent pas être appliquées.

Directives de l'OFSPPO – document du 28.10.2020

Sport populaire

Activités sportives des enfants et des jeunes jusqu'à 16 ans :

Les entraînements, qu'ils se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur, ne sont soumis à aucune restriction. Néanmoins, les compétitions sont interdites.

Activités sportives individuelles ou en groupes pour les personnes de plus de 16 ans Les groupes ne peuvent excéder 15 personnes (moniteurs et entraîneurs inclus).

Seuls les sports n'impliquant aucun contact physique sont autorisés. Les entraînements individuels ou techniques sans contact physique (p. ex. football, handball, hockey, sports de combat, danse sportive) sont permis. Les activités sportives sont autorisées à l'intérieur des établissements ouverts au public pour autant que le masque soit porté et que la distance de 1,5 mètre soit respectée (p. ex. gymnastique artistique, yoga, pilates, fitness, etc.). Dans les locaux spacieux (p. ex. halles de tennis, piscines couvertes, salles), le port du masque n'est pas obligatoire si la place à disposition est suffisante (au minimum 15 m² par personne / 4 m² pour les sports stationnaires comme le yoga).

Les plans de protection actuels doivent être adaptés en conséquence. Les activités sportives en plein air sont permises pour autant que le masque soit porté **ou** que la distance sanitaire soit respectée (randonnée, jogging, ski de fond, etc.).

Sport de compétition / Sport professionnel

Dans le sport de compétition, les compétitions et les entraînements sont autorisés à certaines conditions : appartenir à un cadre national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et s'entraîner soit individuellement, soit en groupe de maximum 15 personnes, soit en tant qu'équipe effective. Par ailleurs, les équipes évoluant dans une ligue largement professionnelle peuvent continuer à s'entraîner et à participer à des compétitions. Les sportifs d'élite ne sont pas tenus de porter un masque.

Manifestations sportives

La limite des 1'000 spectateurs à nouveau autorisés dans les stades depuis le 1er octobre n'a plus cours pour l'instant : les manifestations accueillant plus de 50 spectateurs sont désormais interdites. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.) ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).

Les cantons peuvent choisir d'adopter, sur leur territoire, des mesures plus sévères (mais pas plus souples) que celles décidées par le Conseil Fédéral. Le cas échéant, les directives cantonales s'appliquent.

Complément d'information en lien avec le port du masque :



Règles pour la culture et le sport
Interdiction des activités sportives et culturelles de plus de 15 personnes. Exceptions: entraînements et répétitions pour les moins de 16 ans et les professionnels. Règles plus strictes pour les chorales et les sports de contact.

Question : Les règles applicables aux manifestations privées réunissant plus de 15 personnes (porter le masque, être assis pour consommer, collecter les coordonnées de tous les participants) et l'interdiction des rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public concernent-elles aussi le sport amateur?

Non, le sport amateur n'est pas concerné par ces règles. Par contre, il doit continuer d'appliquer les plans de protection en vigueur et se plier à des contraintes supplémentaires. Il s'agit principalement de l'obligation de porter le masque dans les locaux accessibles au public (p. ex. les toilettes, les vestiaires et les zones d'accès aux salles de sport et aux espaces de fitness) ainsi que durant les activités sportives «calmes» (cf. question précédente).

Coronavirus: Règles de conduite

- ✚ Contribuez activement à vous protéger vous-mêmes ainsi qu'autrui de la contamination en respectant les consignes suivantes :

Port du masque obligatoire

- ✚ Dans tous les bâtiments de l'OFSPPO (excepté pendant les activités sportives).

Évitez les contacts personnels

- ✚ Renoncez à serrer la main de vos interlocuteurs.
- ✚ Conservez une distance de 1,5 m avec eux.

Lavez-vous soigneusement les mains et désinfectez-les

- ✚ Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec de l'eau et du savon.
- ✚ Désinfectez-vous obligatoirement les mains en entrant dans les bâtiments de l'OFSPPO ; répétez l'opération plusieurs fois si nécessaire.

Toussez ou éternuez dans un mouchoir ou dans le creux du coude

- ✚ En cas de toux ou d'éternuement, placez un mouchoir en papier devant votre bouche et votre nez et jetez-le aussitôt à la poubelle ; tousez et éternuez dans le creux du coude.
- ✚ Lavez-vous ensuite soigneusement les mains avec de l'eau et du savon et utilisez un désinfectant pour les mains.

Comportement à adopter en cas de suspicion de maladie

- ✚ Observez les symptômes et réagissez correctement
- ✚ Abstenez-vous de séjourner dans l'un des centres de sport de l'OFSPPO en cas de toux et de fièvre. Idem si une personne de votre entourage proche présente ces symptômes. Vous contribuerez ainsi à éviter la propagation du virus.
- ✚ Téléphonnez aussitôt à votre médecin de famille.
- ✚ Ne vous rendez chez le médecin, dans un centre de soins ou aux urgences des hôpitaux qu'après avoir fixé un rendez-vous par téléphone. Cela s'applique aussi au service médical de l'OFSPPO.
- ✚ Informez immédiatement la centrale d'information de l'OFSPPO en cas de maladie ou de suspicion de coronavirus. Ce principe est valable tant pendant qu'après votre séjour à l'OFSPPO.

Così ci proteggiamo
So schützen wir uns
Voici comment nous protéger



In tutti gli edifici è **obbligatorio indossare la mascherina!**
(Salvo durante le attività sportive)

In sämtlichen Gebäuden ist das **Tragen von Schutzmasken obligatorisch!**
(Sportaktivitäten ausgenommen)

Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments!
(Sauf durant les activités sportives)



Continuiamo a tenerci a distanza
1,5 metri

Halten Sie weiterhin Abstand –
1,5 Meter

Continuez à garder vos distances –
1,5 mètre



Lavarsi e disinfettare regolarmente le mani

Waschen und desinfizieren Sie regelmässig die Hände

Lavez-vous et désinfectez-vous régulièrement les mains

Recommandation APAR&T en lien avec la capacité d'accueil :

OFSPPO - Obligation pour les enfants de plus de 12 ans ainsi que pour les adultes de porter le masque dans les zones publiques (WC, vestiaires, corridors, ...).

APAR&T – Pour une ouverture partielle comme proposée ci-dessous, la fermeture des douches est fortement conseillée ainsi que la mise hors service des foehns.

APAR&T - Les activités permises doivent se pratiquer dans le respect des directives édictées par l'OFSPPO (voir ci-dessus), dès lors la pratique du patinage artistique en couple ou le patinage synchronisé restent interdits.

Patinage scolaire

Catégorie	Limite du nombre	Responsabilité
Elèves de moins de 16 ans	Pas de limite du nombre	Direction de l'école
Elèves de plus de 16 ans	Maximum 15 personnes	Direction de l'école

Patinage artistique

Catégorie	Limite du nombre	Responsabilité
Elèves de moins de 16 ans	Pas de limite du nombre	Concept de protection par le club
Elèves de plus de 16 ans	Maximum 15 personnes	Concept de protection par le club

Patinage public

APAR&T – Si, sur le principe, une ouverture avec un nombre restreint de personnes est autorisée, notre association recommande de ne pas ouvrir ces installations pour le patinage public.

APAR&T – Si la patinoire décide d'ouvrir, le port du masque devient obligatoire.

Club de hockey – National Ligue

Catégorie	Limite du nombre	Responsabilité
Joueurs professionnels		Nationale Ligue

Club de hockey – Régio Ligue

Contrairement au patinage artistique, le hockey sur glace est considéré comme un sport de contact, dès lors, **la pratique du hockey reste interdite.**

APAR&T – Pour obtenir l’autorisation d’accéder à la glace, le club ou la Régio Ligue doit présenter à l’exploitant un plan de protection conforme aux directives de l’OFSP, notamment en décrivant le type d’exercices ainsi que des schémas de travail qu’ils souhaitent réaliser sur la glace. Ce travail doit être réalisable de manière individuelle et sans contact, dans le respect des distances.

Après acceptation du concept de protection :

Catégorie	Limite du nombre	Responsabilité
Joueurs de moins de 16 ans	Pas de limite du nombre	Concept de protection par le club
Joueurs de plus de 16 ans	Maximum 15 personnes	Concept de protection par le club